

Direction générale de l'environnement (DGE) Direction générale du territoire et du logement (DGTL)

Formulaire d'annonce pour la production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire par une pompe à chaleur air/eau ou air/air dans un bâtiment existant (art. 68c RLATC)

(non soumise à autorisation)

Ce document et ses annexes doivent être envoyés à l'autorité communale.

Re	equérant		Installate	ur, pr	ofessionnel qualifié
Prénom, Nom : Adresse : NP/lieu : Tél. :					
E-Mail:					
☐ Le bâtiment est er	n zone à bâtir 🔲 Le bâtim	ent est hors zor	ne à bâtir (consulta	ation d	e la DGTL par la commune)
─ Pompe à chaleur i			•		chauffage principale
Contrôle du respect d	les critères légaux (art. 68	Bc RLATC)			
1. Conditions cumul	atives initiales de dispen	se d'autorisati	on		
☐ Son mode réversible sont soumises à autore ☐ Pour les PAC, procedasse C est déposé ☐ Le rapport entre sa		froid sera bridé. lonc exclues du es à plus de 1'0 nnonce puissance acous	Pour rappel, les in présent devoir d'a 200 m d'altitude, un stique maximale de	annond label e nuit e	et la distance minimale au
Puissance de chauffe A-7/W35	Puissance acoustique maximale de nuit LwA, max. nuit² [dB(A)]	Distance minir récepteur le pl dans une zone sensibilité au b	us exposé³ [m] e de degré de	le plu zone	nce minimale au récepteur s exposé ³ [m] dans une de degré de sensibilité au III et IV ¹
Inférieure à 10 kW	49		T GIT II	□ 4	
Entre 10 et 15 kW	53	□9		□6	
Entre 16 et 20 kW	57	□ 15		□9	
Entre 21 et 30 kW	59	□ 18		□ 11	
Supérieure à 30 kW	61	□ 23		□ 14	
tous les voisins dan		prévention (art.			missions de bruit auprès de les contraintes techniques e
Emplacement de l'ins	tallation				
Adresse, parcelle			No ECA		
NP/ Commune			Affectation bâtim	ent	
Annexes à joindre					
Obligatoires					
www.google.ch/maps) ☐ Données technique Facultatif ☐ PAC > 1'000 m : lab	rec échelle et emplacement s de la pompe à chaleur air pel Minergie ou CECB en cl s de l'atténuation acoustiqu	r/eau ou air/air		hoto a	érienne <u>www.geo.vd.ch,</u>

¹ Le degré de sensibilité au bruit ressort du plan d'affectation des zones ou du règlement des zones de la commune. C'est le degré de sensibilité au bruit de la zone où se trouve le récepteur voisin le plus exposé – et non celui de la zone où se trouve la PAC – qui est déterminant.

² La puissance acoustique maximale de nuit (LwA,max. nuit) peut être reprise de la liste par modèle du GSP, voir https://www.fws.ch/fr/cercle-bruit/. De plus, l'atténuation de puissance acoustique d'un caisson d'insonorisation peut être prise en compte, sous réserve de justification annexée au présent formulaire d'annonce.

³ La distance minimale au récepteur le plus exposé doit être mesurée entre la source de bruit (PAC extérieure) et le local de réception voisin le plus exposé (fenêtre la plus exposée d'un local à usage sensible au bruit - chambre, salon, cuisine habitable, bureau, etc.- ou emplacement sur une parcelle constructible (mais non construite) où pourrait être érigé un local sensible au bruit.

Recommandation

- Il est recommandé au propriétaire d'informer ses voisins du projet d'installation de pompe à chaleur.

Signatures

Par sa/leur signature, le/s requérant/s atteste/nt que le projet présenté est complet et qu'il respecte les dispositions légales et autres normes applicables. De plus, il/s s'engage/nt à faire usage de la pompe à chaleur exclusivement en mode production de chaleur et jamais en mode réversible, à des fins de rafraîchissements.

	Requérant/s	Entreprise, installateur
Nom/s et adresse, ou		
tampon de l'entreprise		
Responsable/s, tél. :		
Liou doto		
Lieu, date :		
Signature/s :		
Décision de la Commune (à communiquer au requérant)	
recision de la commune (a communiquer au requerant)	
Projet dispensé d'autorisation		nément à son descriptif.
Projet dispensé d'autorisation Le projet peut être réalisé de	on selon art. 68c RLATC es réception du présent avis, conforr	nément à son descriptif.
□ Projet dispensé d'autorisatio	on selon art. 68c RLATC es réception du présent avis, conforr	nément à son descriptif.
☐ Projet dispensé d'autorisation Le projet peut être réalisé de ☐ Projet soumis à une procédu	on selon art. 68c RLATC es réception du présent avis, conforr	nément à son descriptif.
 □ Projet dispensé d'autorisation Le projet peut être réalisé de la projet soumis à une procédu 	on selon art. 68c RLATC es réception du présent avis, conforr	nément à son descriptif.
 □ Projet dispensé d'autorisation Le projet peut être réalisé de la projet soumis à une procédu 	on selon art. 68c RLATC es réception du présent avis, conforr ure d'autorisation	nément à son descriptif.
☐ Projet dispensé d'autorisation Le projet peut être réalisé de ☐ Projet soumis à une procédu Exposé des motifs : Signature des responsable	on selon art. 68c RLATC es réception du présent avis, conforr ure d'autorisation	
Projet dispensé d'autorisation Le projet peut être réalisé de la Projet soumis à une procédu Exposé des motifs : Signature des responsable Nom, adresse ou tampon de la	on selon art. 68c RLATC es réception du présent avis, conforr ure d'autorisation	nément à son descriptif. Cantonaux (DGTL)
☐ Projet dispensé d'autorisation Le projet peut être réalisé de ☐ Projet soumis à une procédu Exposé des motifs :	on selon art. 68c RLATC es réception du présent avis, conforr ure d'autorisation	

Aides financières :

Titre/s:

Lieu, date:

Signature/s:

Subventions cantonales :

Aides financières communales :

Déductions fiscales :

Subventions, autres aides, déductions fiscales

Informations sur les pompes à chaleur :

Infoline: 024 426 02 11

Rubrique bâtiment, systèmes de chauffage infoline : 0848 44 44 44

www.vd.ch/energie

Certaines communes octroient des aides financières

www.vd.ch/energie

https://www.fws.ch/fr/ www.suisseenergie.ch

Adresses

• DGE - DIREV, Direction générale de l'environnement - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural Chemin des Boveresses 155, 1066 Epalinges, T : 021 316 43 60 info.bruit@vd.ch

 DGE - DIREN, Direction générale de l'environnement - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural Avenue de Valmont 30b, 1014 Lausanne, T : 021 316 95 50 info.energie@vd.ch

 DGTL, Direction générale du territoire et du logement Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, T : 021 316 74 11

info.dgtl@vd.ch